



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 31 MAI 2019 – 20Heures
Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert, GIAUFFRET Didier

Pouvoir : M. ARGENTI Alexis à M. BELLON Jacques

Absent: Mme AELTERMAN Nadia.

15 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus de séance du 29 Mars, 6 et 12 Avril 2019
- 2/ Rectification du n° d'enregistrement de la délibération n0 3222019 prise en 29/3/2019
- 3/ Renouvellement de la convention assistance juridique de notre conseil, Maître Valérie de Poulpiquet
- 4/ Soutien à la candidature au label « Réserve Internationale Ciel Etoilé »
- 5/ Vente partie des parcelles A1116 et A0053 Quartier la Traverse :
 - proposition devis détachement parcellaire et approbation
- 6/ Proposition don à la commune de deux terrains privés
- 7/ Continuité des procédures partie de la parcelle B280 Quartier le Ranc :
 - approbation prestation bureau Assistance Foncière aux collectivités territoriales
- 8/ Demande de subvention « aides aux collectivités du Département des A.M. » pour des travaux de mise en sécurité canalisation d'eau et accès communal Rue de la Fontaine
- 9/ Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles A384 et A385 – A30 et A1093 :
 - approbation projet simplifié d'acquisition publique/projet travaux
 - approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complétée
 - transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique
- 10/ Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour la parcelle A482 :
 - approbation projet simplifié d'acquisition publique/projet travaux
 - approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complétée
 - transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique
- 11/ Demande de prêts pour la réalisation des canalisations eau potable + eaux usées rues du village (Voie Romaine, Place Dalmassy, ruelle de la Forge)
- 12/ Demande de subvention
- 13/ Questions diverses et informations
- 14/ Emplois saisonniers
- 15/ Location saisonnière

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MISSONIER est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

En ouverture de séance, Mme le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour

La question n° 14 : Emplois saisonniers

La question n° 15 : Location saisonnière

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

1/ Approbation des comptes rendus de séance du 29 Mars, 6 et 12 Avril 2019

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur les comptes rendus ci-dessus. Aucune observation, ils ont été adoptés à l'unanimité par les présents et les représentés.

2/ Rectification du n° d'enregistrement de la délibération n0 3222019 prise en 29/3/2019

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'erreur de numérotage de la délibération 3222019 prise en séance du Conseil municipal du 29 Mars 2019 et propose de le porter à rectification.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité leur proposition et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération en soulignant qu'un acte administratif sera établi pour la régularisation de ces dons. **DELIBERATION N° 552019 DU 31/5/2019.**

7/ Continuité des procédures partie de la parcelle B280 Quartier le Ranc :
- approbation prestation bureau Assistance Foncière aux collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1252018 prise en séance du 16 Novembre 2018 inhérente à la procédure foncière pour récupérer une partie du bien cité en objet.

Elle rappelle qu'une partie de la parcelle B280 appartenait à Mme TURK Veuve CIC et compte tenu de la renonciation à succession de ses héritiers, ce bien est donc potentiellement vacant et sans maître mais ne répond pas hélas à la définition exacte des biens vacants et sans maître.

La procédure la plus adéquate pour intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune serait de solliciter Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance afin de nommer Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des A.M. en qualité de curateur de la succession TURK Veuve CIC et d'autoriser, par la suite, la vente à la commune de Roquestéron de la partie de la dite parcelle.

Pour mener à bien cette procédure, le bureau F.C.A. a été sollicité et sa prestation a un coût de 1.000,00^E HT.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise

Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 582019 DU 31/5/2019.**

8/ Demande de subvention « aides aux collectivités du Département des A.M. » pour des travaux de mise en sécurité canalisation d'eau et accès communal Rue de la Fontaine

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la voie communale « Rue de la Fontaine » non entretenue cause des dégâts sur la partie de la canalisation d'eau potable alimentant les propriétés voisines.

Il est nécessaire de mettre très rapidement en protection cette canalisation et remettre en état l'accès communal.

Pour cela, elle présente au conseil municipal le devis des dits travaux établi par l'Entreprise Scoffier Frères pour un montant de 5.000,00^E HT ou 6.000,00^E TTC.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur l'urgence des travaux et d'approuver le devis présenté par l'entreprise citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décide le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement se détaillant comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE **5.000,00€ HT**

Suivant devis n° 081/05/19 – Scoffier Frères

SUBVENTION SOLLICITEE

DEPARTEMENT des A.M. 40% x 5000,00€ = 2.000,00^E

PART COMMUNALE (HT).. = 3.000,00^E 5.000,00^E HT
6.000,00^E TTC

Ou

(Part communale en TTC = 4.000,00^E)

Elle propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter M. le Président des Alpes Maritimes pour l'obtention la plus élevée possible d'une aide financière pour mener à bien ces travaux de protection de la canalisation d'eau potable et remise en propreté de l'accès,
- vue l'urgence de la situation de mise en sécurité, les travaux seront exécutés dès réception du dossier au Département des A.M.
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal eau/section investissement,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 592019 DU 31/5/2019**

9/ Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles A384 et A385 – A30 et A1093 :

- **approbation projet simplifié d'acquisition publique/projet travaux**
- **approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complétée**
- **transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique**

Objet : Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles A384 et A 385 :

- * **approbation du projet simplifié d'acquisition publique (projet travaux)**
- * **approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complété**
- * **transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique**

EXPOSE,

- **Article 4** : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,
- **Article 5** : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à M. le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
- **Article 6** : mandate Madame le Maire pour signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenter la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,
- **Article 7** : sollicite, si besoin est, les partenaires financiers (Région Sud et Département des A.M.) pour un soutien financier,
- **Article 8** : la dépense sera inscrite au budget communal.

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE
EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

PARCELLES A384 et A385

sises 3 et 5 Rue de la Fontaine à ROQUESTERON (A.M.)

Indivision : MORAN

Surface utile totale estimée à 65m²

Situation d'occupation : libre

Urbanisme et réseaux : R.N.U.

PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE

PROJET TRAVAUX

Les deux bâtis, de grande vétusté, implantés au cœur du village, sont en état de délabrement, particulièrement à l'intérieur, et présentent un caractère d'abandon manifeste.

Cet abandon met en péril les abords et voisinage les jouxtant et sert également de décharge publique. Cet endroit est de plus en plus insalubre.

Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires afin de poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux dits primordiaux de « mise en sécurité et salubrité » se détaillant comme suit :

CURAGE et DEBLAIEMENT DE LA CAVE :

Installation du chantier y compris aménagement des contres marches	800,00 ^E HT
Curage de la cave, tri des déchets inertes banals et mise en décharge de l'ensemble	4.300,00 ^E HT

ETAGES :

Démolition du plancher du dernier étage y compris l'évacuation des gravats et le transport à la décharge	1.300,00 ^E HT
Mise en place de trois clés pour arrêter la maison de s'ouvrir davantage	1.950,00 ^E HT
Démolition de l'ancien plancher ainsi que les cloisons dessous y compris l'évacuation et le transport à la décharge	1.200,00 ^E HT
Acheminement des matériaux et l'installation du treuil sur un échafaudage	1.800,00 ^E HT

TOTAL HT 11.350,00^E HT

L'opération se présente comme suit

Coût des travaux	mise en sécurité et de salubrité	11.350,00 HT
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale	21.000,00 ^E
	+ Indemnités de emploi et aléas divers	+ 3.100,00€
TOTAL DE L'OPERATION	////////////////////////////////////	35.450,00€

Un dossier, incluant le projet ci-dessus, est mis à la disposition du public pour prise de connaissance, suivant délibération n° 542019 prise en séance 31 Mai 2019 pendant une durée d'un mois, à savoir :

- du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
 - Lieu : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
 - horaires : du lundi de 9H. à 12H et de 14H. à 16H30mn
 - affichage en mairie ainsi que sur les immeubles susmentionnés.
 - Renseignements : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr
- Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.

DELIBERATION N° 542019 DU 31/5/2019.

- Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 352019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social pour les parcelles des ruines A30 et A1093,

L'opération globale se présente comme suit

Coût des travaux pour les 2 parcelles susmentionnées	NEANT	////
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale pour les 2 parcelles + Indemnités de emploi et aléas divers	6.3000,00€ + 1.195,00€
TOTAL DE L OPERATION	////////////////////////////////////	7.495,00€

La présente délibération et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- **jours** : du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
- **lieu** : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
- **horaires** : du lundi de 9H. à 16H30mn
- **affichage** : en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné (justificatif d'affichage sera établi)
- **publication** : sur le site de la commune de Roquestéron : roquesteron.fr
- **renseignements** : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr

- Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.

Egalement : les propriétaires seront informées par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Dans le cadre de la continuité des procédures d'expropriation de bien en état d'abandon manifeste des parcelles A30 et A1093 au profit de la commune en vue de travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social, telles les raisons citées ci-dessus incitent Madame le Maire à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal, oui Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Article 1** : demande de poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle A30 située le long de la Route de Cuebris Agglomération commune de Roquestéron, de la parcelle A1093 située dans le village, à destination travaux d'aménagement, de sécurité ou de création de lien social des dits terrains en friche,
- **Article 2** : décide de mettre à la disposition du public en mairie de Roquestéron aux jours et heures cités ci-dessus et le projet d'acquisition complété conformément à la demande de la Préfecture,
- **Article 3** : l'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le lieu concerné et sur le site internet de la commune,
- **Article 4** : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,
- **Article 5** : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à M. le Préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
- **Article 6** : mandate Madame le Maire pour signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenter la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,
- **Article 7** : sollicite, si besoin est, les partenaires financiers (Région Sud et Département des A.M.) pour un soutien financier,
- **Article 8** : la dépense sera inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 602019 DU 31/5/2019.

Un dossier, incluant les projets ci-dessus, est mis à la disposition du public pour prise de connaissance, suivant délibération n° 602019, prise en séance 31 Mai 2019, pendant une durée d'un mois, à savoir :

- du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
- Lieu : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
- horaires : du lundi de 9H. à 12H et de 14H. à 16H30mn
- affichage en mairie ainsi que sur les immeubles susmentionnés.
- Renseignements : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr

Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.

10/ Poursuite des procédures de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pour la parcelle A482

- approbation projet simplifié d'acquisition publique/projet travaux

- approbation des conditions de mise à disposition du public du dossier d'acquisition complétée

- transmission des documents à M. le Préfet des A.M. pour leur déclaration d'utilité publique

Lors des débats, Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur de séance : Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, maire adjoint
EXPOSE,

Madame le Maire adjoint rappelle au conseil municipal la situation de la maison sise 5 Place Jules Dalmassy à Roquestéron (06) cadastrée sous la section B482. Ce bâti est dans un état total de délabrement et présente un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Les dernières propriétaires connues sont Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, en indivision sur la parcelle A482.

- Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n° 162018 prise en séance du 3 Février 2018 d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle A482 tel que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT et de l'article de la loi ALUR,

- Considérant le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste de la parcelle susmentionnée en date du 13 Février 2018

- Considérant que ce procès-verbal provisoire a fait l'objet d'une notification en date du 13 Février 2018 à Mesdames MORAN Stella et Elisabeth, héritières de leur mère, Madame Eliane d'AUTHIER de ROCHEFORT, d'une publication dans les éditions « rubrique annonces légales » de Nice Matin et Pays des A.M. respectivement en date du 15 Février 2018 et du 22 Février 2018 et un affichage en mairie et sur le bien durant un délai de trois mois tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré,

- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part des propriétaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi par Madame le Maire adjoint, Danielle VAUCHEZ BONNET, en date du 15 Mai 2018 et a fait l'objet des mêmes procédures citées ci-dessus à l'encontre de Mesdames MORAN.

- Considérant qu'en l'absence de réaction de la part de ces dernières suite au courrier d'envoi du procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle leur appartenant, en vue d'en poursuivre l'expropriation dans l'intérêt général de la Commune de Roquestéron et de ses habitants et ce, aux fins de la réalisation de travaux de restauration de mise en sécurité et hors d'eau suivant le projet simplifié joint à la présente délibération,

- Considérant que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité par délibération n° 382019 prise en séance du 6 Avril 2019 la valeur vénale du dit bien à 12.000,00[€] HT (majorés des indemnités de emploi et aléas divers) suivant avis du Service des Domaines du 20/2/2019, que ce bien échappait à toutes taxes d'habitation et foncière depuis de très nombreuses années,

Madame le Maire adjoint informe le conseil municipal :

- Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de travaux dits primordiaux de « restauration et mise hors d'eau de la ruine A482 »,

L'opération se présente comme suit

Ce bâti, en état de ruine, implantés au cœur du village, est en état de délabrement total et présente un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Cet abandon met en péril les séparations des murs des propriétés voisines et de ce fait les fragilise fortement. La municipalité en place avant 2014 avait procédé à la fermeture de certains accès pour éviter tout risque d'accident et de dépôts sauvages.

Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 332019 prise en séance du 29 Mars 2019, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié, dans un premier temps, de travaux dits primordiaux de « *restauration et mise hors d'eau de la ruine A482* ». Il se détaille ainsi :

INSTALLATION DU CHANTIER

TRAVAUX DE MISE HORS D EAU

..... TOTAL HT 49.564,12€ HT

L'opération se présente comme suit

Coût des travaux	Installation chantier + Travaux de mise hors d'eau	49.564,12€ HT
Expropriation	Avis des Domaines – Valeur Vénale	12.000,00 ^E +
	Indemnités de emploi et aléas divers	2.050,00€
TOTAL DE L OPERATION	////////////////////////////////////	63.614,12€

Un dossier, incluant le projet ci-dessus, est mis à la disposition du public pour prise de connaissance, suivant délibération n° 492019 prise en séance 31 Mai 2019, pendant une durée d'un mois, à savoir :

- du LUNDI 17 Juin 2019 au VENDREDI 2 Août 2019 inclus
- Lieu : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue du Pont de France 06910 Roquestéron –
- horaires : du lundi de 9H à 12H et de 14h00 à 16H30
- affichage en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné.
- Renseignements : 04 93 05 92 92 – mail : mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr ou c.ellul@roquesteron.fr

Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles. **DELIBERATION N° 492019 DU 31/5/2019.**

**11/ Demande de prêts pour la réalisation des canalisations eau potable + eaux usées
rues du village (Voie Romaine, Place Dalmassy, ruelle de la Forge)**

.Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt d'un montant total de 150 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt aquaprêt
Montant : 72342,00 euros
Durée de la phase de préfinancement : 8 mois

Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (intérêts prioritaires)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée (emploi saisonnier période estivale) :

- Un adjoint technique polyvalent 2^{ème} Classe 1^{er} échelon pour une durée de 3 mois (Juin, Juillet, Aout 2019) pour une durée de 20h00 hebdomadaires à compter du 01 Juin 2019 jusqu'au 31 Aout 2019 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire. **DELIBERATION N° 512019 DU 31/5/2019.**

15 / Location saisonnière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'intervention de deux agents de la garde forestière qui seront basés à Roquestéron du 1^{er} Juillet au 31 Août 2019 et ayant pour missions principales la prévention, l'information, la sensibilisation et la surveillance du risque d'incendie aux abords des espaces naturels et forestiers du secteur de l'Estéron.

Pour cela et à la demande du responsable administratif du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, il serait souhaitable qu'ils occupent un logement dans le village ou ses alentours aux dates citées ci-dessus.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux appartements communaux, sis 8 rue du Dr Passeron, seront rendus disponibles à partir du 1^{er} Juillet 2019.

Pour cela, elle propose d'en informer le responsable du PNR pour une mise à disposition de l'un des deux pour une location saisonnière de deux mois pour un loyer mensuel, suivant le choix des intéressés, soit l'un à 350,00€ ou l'autre à 300,00€ tout compris.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 572019 DU 31/5/2019.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21H30
sur 15 questions à l'ordre du jour, 15 ont donné lieu à délibération
du n° 47 au n° 61**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le Secrétaire de séance
Jean Marc MISSONIER

Chu Beese
J. Vauchez
Pou Mme Brad
J. Vauchez
Zanallo
Argentini
pour Rouault